

En Paca, le cluster EA Eco-entreprises aide les acheteurs publics à intégrer les critères environnementaux dans leurs marchés

Rassemblant plus de 160 entreprises œuvrant pour la transition écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le cluster EA Eco-Entreprises poursuit son travail d'évangélisation auprès des acheteurs publics. Après une première édition à Draguignan (Var), il a organisé en collaboration avec la métropole Toulon Provence Méditerranée la deuxième édition de son colloque « Achats publics et transition écologique ».

Réservé aux abonnés

Christiane Wanaverbecq

13 septembre 2023
14h10

🕒 3 min. de lecture

💬 Réagir →

🔔 Ajouter
à Mon actualité



Ayez de l'audace. Voilà ce que les quelque 200 participants à la 2e édition du colloque « Achats publics et transition écologique », organisée le 7 septembre à Toulon (Var) par la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et le cluster EA Eco-entreprises, doivent retenir.

Vice-président du cluster qui compte plus de 160 membres actifs dans le domaine de la transition énergétique et écologique en région Paca, et cheville ouvrière de l'événement conçu « pour permettre au secteur public d'avoir accès aux solutions portées par le secteur privé », **l'avocat Lionel Roche a d'emblée déclaré que « le frein juridique n'existe pas. Rares sont les affaires qui arrivent en référé devant les tribunaux administratifs. Le juge est convaincu comme nous de la nécessité de la transition écologique.** Et il saura apprécier les dossiers rigoureusement préparés», a-t-il poursuivi.

Loi Climat et résilience

« Il ne faut pas avoir peur de prendre des risques. Si on les prend ensemble, on les diminue déjà. **De toute manière, à partir de 2026, si on ne met pas de critère environnemental dans un marché, on prend un risque juridique** », a renchéri **Chantal Saichi**, directrice de stratégie, du pilotage et de l'évaluation de l'achat à la métropole TPM.

De son côté, Thomas Lesueur, commissaire général au développement durable au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a rappelé le cadre général de la loi Climat et résilience. « D'ici à 2026, toute la commande publique devra intégrer le critère environnemental. Pour y arriver, il faut se former et échanger. **L'achat public est un levier et un outil de sécurisation de la transformation inhérente à la transition écologique**», a affirmé le fonctionnaire, citant les outils existants pour avancer dans ce sens tels [la plateforme rapidd](#) » ou le schéma de programmation des achats socialement et économiquement responsables (Spaser). La métropole TPM vient de s'en doter conformément à la loi qui oblige toutes les collectivités passant des marchés d'un montant annuel supérieur à 50 M€ à élaborer ce document stratégique.

Publicité



infoprodigital
MEDIA

Façonnons les meilleurs
dispositifs Marketing B2B

Découvrez-le site →

À LIRE AUSSI

→ **Marchés publics : les Spaser, un outil en voie de développement ?** *m*

Programmation

Selon Chantal Saichi, il reste à respecter des règles de base : « La démarche d'un acheteur doit passer par différentes phases : expression des besoins, conditions d'exécution des marchés, critères des offres. Le prescripteur et l'acheteur doivent avoir le réflexe du sourcing et réfléchir le plus en amont possible pour bien évaluer son besoin. **Si on pense développement durable au moment de l'achat, il est déjà trop tard** », a-t-elle martelé. « L'achat c'est de la programmation, ce n'est pas que de la procédure. Un des freins est le manque d'audace. Il faut sortir de son cadre, ne plus écrire des clauses standard », a-t-elle insisté.

Contribuer à l'innovation

Une fois ces précautions prises, **le critère environnemental dans un marché peut être largement supérieur à 50 %**. « **Pour autant qu'il réponde au besoin exprimé et permette de décarboner le service**. Par exemple, le coût élevé d'un bus hydrogène est largement compensé par l'absence d'émissions de gaz à effet de serre. Pour cela, avant de passer des marchés, les donneurs d'ordres publics doivent connaître les solutions techniques aux problèmes qu'ils rencontrent», a insisté Lionel Roche. Et de rappeler « que l'acheteur public peut contribuer à l'innovation grâce à la possibilité qui lui est offerte de passer en gré-à-gré des marchés d'un montant inférieur à 100 000 euros ».

Ce à quoi a rétorqué Angélique Gasperini, directrice juridique, commande publique et achat à la société du canal de Provence : « Nous aimerions tellement proposer des innovations mais les cahiers des charges sont

frileux. **De plus, les clauses générales sont une vraie difficulté. Comment l'acheteur peut-il différencier les offres ? Il faudrait des clauses plus précises ».**

Un colloque en 2024 devrait faire avancer la réflexion.

Avis aux collectivités de Paca qui souhaitent candidater pour organiser une 3ème édition avec EA Eco-Entreprises.

À LIRE AUSSI

→ **Loi Climat et résilience : la commande publique passe(ra) au vert** 

SÉLECTIONNÉ POUR VOUS



Le gouvernement fait barrage à la proposition de loi jugulant la sous-traitance en cascade

Concessions d'autoroute : les mises en garde du Conseil d'Etat 

Circonstances imprévues, imprévision... Bercy livre un énième mode d'emploi

Analyses de **jurisprudence**

Abonnés

Toute l'expertise juridique du Moniteur avec plus de 6000 commentaires et 25 ans d'historique

Je découvre →

 0 Commentaire

Réagir →

Partager

